

Interpellation concernant la parcelle 1250 « A la Billetaz »

Dans sa séance du 27 juin 2022, le Conseil Communal avait refusé l'adoption en « zone réservée » de la parcelle 1250. Cette parcelle privée appartient à la société Orllati. Considérant que le droit privé était prépondérant au droit public, le rapport de minorité adopté par le Conseil, soulignait que la mise en « zone réservée » porterait atteinte à la propriété privée.

Une demande préalable d'implantation avait alors été déposée par Orllati afin de pouvoir construire 17 villas mitoyennes (uniquement implantées dans la zone à bâtir de la « zone villa ») sur ce terrain de 36'000 m2.

Le rapport de minorité qui avait été adopté par le Conseil Communal du 27 juin 2022 concluait avec les termes suivants :

« Ce projet de 17 villas sur une parcelle de 36 000m2, nous paraît le plus juste et le plus judicieux pour respecter à la fois, les intérêts privés du propriétaire, les intérêts de la pisciculture, la protection de la flore et la faune, les intérêts des habitants à avoir une offre variée d'habitats et les intérêts de la ville à avoir une ville dynamique et pour toutes et tous. »

Or, quelle ne fut pas la surprise de découvrir dans **La Côte du 17 mai 2024** une mise à l'enquête pour la construction de **6 immeubles comprenant 93** logements assorti d'une demande de dérogation de l'article 43 du Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions. De plus ce projet impliquera l'abattage d'arbre ou de haie, il impliquera une atteinte à un biotope.

Nos questions à la Municipalité sont les suivantes :

- La Municipalité a-t-elle l'intention de respecter le vote du Conseil du 27 juin 2022 dans lequel il était question de 17 villas (ce qui représente une population d'environ 70 habitants) et non de 6 immeubles de 93 appartements (ce qui représente environ 380 habitants) ?
- Comment se fait-il que la Municipalité n'ait pas prévu d'élaborer un plan d'affectation pour cette parcelle « A la Billettaz » alors que pour la Petite Prairie, un plan d'affectation sera soumis au Conseil dans les prochains mois, et que ces deux terrains font presque la même superficie ?

Lors du Conseil du 27.6.2022, le Syndic déclarait :

« Peut-être qu'il serait mieux de faire un plan de quartier qui permette de discuter toutes sortes d'éléments, prendre en compte la requalification de la route de St-Cergue, le cordon boisé et qu'au final, il y aura plus de logements que ceux prévus aujourd'hui. Le plan de quartier permet une discussion et une négociation, ou des démarches participatives, et d'envisager, pour cette parcelle, une affectation intelligente »

- Pour quelle raison la Municipalité n'a rien entrepris depuis juin 2022 pour aller dans le sens des paroles du Syndic ?

Nous remercions par avance la Municipalité pour ses réponses.

Béatrice Enggist, Présidente UDC Nyon

Sacha Soldini